



Paris, le 19 juin 2024

Lettre aux porteurs du FCP « DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement de droit français DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS (« R » : FR0010042176 et « N » : FR0013299096), géré par la société de gestion DNCA Finance et nous vous remercions de votre fidélité.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion DNCA FINANCE a décidé de procéder à l'absorption du fonds DNCA ACTIONS MICRO CAPS (ci-après « l'OPCVM Absorbé ») par le fonds DNCA ACTIONS EURO PME (ci-après « l'OPCVM Absorbant ») géré par DNCA FINANCE. Cette opération est motivée par la réorganisation de la gamme des fonds proposée par DNCA FINANCE. L'équipe de gestion des deux OPCVM est la même et demeure inchangée.

Cette opération vous permettra de bénéficier d'une stratégie élargie et engagée dans l'investissement responsable. Bien que l'OPCVM Absorbé se concentre sur les micro-capitalisations de la zone euro avec une approche sélective basée sur une analyse qualitative des entreprises, l'OPCVM Absorbant propose un spectre d'investissement plus large, ciblant les PME et les entreprises de taille intermédiaire de la zone euro tout en intégrant des critères ESG au cœur de sa stratégie de sélection.

Les autres caractéristiques de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant suivantes demeurent inchangées : périodicité de calcul de la valeur liquidative, devise, profil type de l'investisseur, méthode de calcul du risque global.

Cette opération entraînera un impact sur le profil de risque actions et dérivés des porteurs de l'OPCVM Absorbé.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération de fusion entrera en vigueur le 26/07/2024 sur la valeur liquidative du 25/07/2024.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 19/07/2024 à 12h30 jusqu'au 26/07/2024, date de l'opération de fusion. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 19/07/2024 calculée le 22/07/2024.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 28/06/2024. Passé cette date, l'OPCVM Absorbé n'appliquant aucune commission de rachat, il vous sera possible de procéder au rachat de vos parts sans encourir de frais.

Pour votre information, vous trouverez en annexe la concordance des parts échangées ainsi qu'un exemple de calcul de la parité.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : très significative¹



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. Cependant, l'attention des porteurs est attirée sur l'éligibilité au régime « DSK » des deux OPCVM par transposition des titres. En effet, même si les OPCVM répondent aux critères de ce dispositif, il est important de vérifier si, après la fusion, votre portefeuille répond toujours aux contraintes du dispositif pour bénéficier de l'avantage fiscal.

Par ailleurs, la situation fiscale des porteurs de l'OPVM Absorbé est susceptible d'évoluer à la suite de l'opération de fusion, en cas de rachat et/ou de conversion, en fonction de leur pays de résidence, de leur domicile ou de leur nationalité. Vous trouverez de plus amples informations en annexe de la présente lettre. Les porteurs de l'OPVM Absorbé sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel pour prendre connaissance des conséquences de la fusion sur leur situation fiscale.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Acteurs intervenant sur les fonds	DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS	DNCA ACTIONS EURO PME
Commissaire aux comptes/Réviseur d'entreprise	KPMG Audit	MAZARS
Régime Juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à surperformer, sur une durée de placement minimale recommandée supérieure à 5 ans, les marchés européens en privilégiant une politique de stock picking (c'est-à-dire une sélection des titres de sociétés cotées en fonction de leurs caractéristiques propres et non en fonction du secteur auquel elles appartiennent), permettant ainsi de privilégier les valeurs offrant les meilleures perspectives de	L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à surperformer l'indice MSCI EMU MICRO NR calculé dividendes réinvestis, sur une durée de placement minimale recommandée supérieure à 5 ans, en privilégiant une politique de stock picking (c'est-à-dire une sélection des titres de sociétés cotées en fonction de leurs caractéristiques propres et non en fonction du secteur auquel elles appartiennent) tout en sélectionnant des valeurs répondant à des critères

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à un ou plusieurs typologies de risques.

	croissance selon les anticipations de la société de gestion.	d'investissement socialement responsables, permettant ainsi de privilégier les valeurs offrant, selon la société de gestion, les meilleures perspectives de croissance.
Indicateur de référence	L'univers d'investissement de l'OPCVM rend impropre l'utilisation d'un indicateur de référence pour la construction du portefeuille. En effet, il n'existe aucun indice regroupant les micro-capitalisations européennes (sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros).	MSCI EMU MICRO NR libellé en euros et calculé dividendes réinvestis.
Approche extra-financière	Non	Oui (label ISR)

Modification du profil de rendement/risque			
	DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS	DNCA ACTIONS EURO PME	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	<p>Liste avec les fourchettes d'exposition :</p> <p>Actions émises par des entreprises ayant leur siège n France : 0% minimum</p> <p><u>Instruments dérivés :</u> Néant</p>	<p>Liste avec les fourchettes d'exposition :</p> <p>Actions émises par des entreprises ayant leur siège n France : 35% minimum</p> <p><u>Instruments dérivés :</u> [0% ; 100%] dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats à termes sur actions et indices ; - Options sur actions et indices ; 	<p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">+</p>

Frais	DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS	DNCA ACTIONS EURO PME	
Frais maximum	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (taux maximum) :	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (taux maximum) :	

	Part « R » : 2,392% TTC Part « N » : 1,25% TTC	Part « R » : 2,00% TTC Part « N » : 1,25% TTC	=
Frais courants	Au 30/06/2023 : Parts « R » : 2,17% Part « N » : 1,27%	Au 31/03/2024 : Part « R » : 2,00% Part « N » : 1,25%	
Commission de souscription maximale non acquise à l'OPCVM	Part « R » et « N » : 4%	Part « R », et « N », : 2%	

Modalités de souscriptions/rachats	DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS	DNCA ACTIONS EURO PME
Montant minimum de souscription initial	Part « R » et Part « N » : un dixième de part	Part « R » et Part « N » : un dix-millième de part
Décimalisation	Part « R » et Part « N » : en dixième de parts	Part « IC » et « R » : en dix-millième de part

Informations pratiques	DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS	DNCA ACTIONS EURO PME
ISIN	Part R : FR0010042176 Part N : FR0013299096	Part R : FR0011891506 Part F : FR0013017902 Part N (C) : FR0013311289 Part I : FR00140085A2 Part I-NPF : FR00140085B0

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du l'OPCVM Absorbé DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

L'opération sera réalisée par voie d'absorption de l'OPCVM Absorbé par l'OPCVM Absorbant, opération au terme de laquelle l'OPCVM Absorbé se trouvera dissout de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés à l'OPCVM Absorbant en contrepartie de l'émission et de l'attribution aux porteurs de l'OPCVM Absorbé de nouvelles actions de l'OPCVM Absorbant, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Tout revenu couru relatif à l'OPCVM Absorbé au moment de la fusion sera inclus dans le calcul de la dernière valeur liquidative unitaire de l'OPCVM Absorbé et sera comptabilisé après la fusion dans la valeur liquidative unitaire de l'OPCVM Absorbant.

L'OPCVM Absorbé ne supportera pas de frais spécifiques liés à cette opération. Les frais encourus à l'occasion de la fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront supportés par DNCA Finance.

Les documents relatifs à l'opération (projet commun de fusion, prospectus, DIC, rapports périodiques, accords dépositaire) sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la société de gestion DNCA Finance, 19, Place Vendôme 75001 Paris.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relative à l'OPCVM Absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la fusion.

Les porteurs de l'OPCVM Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus de l'OPCVM absorbant DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS disponible sur le site internet www.dnca-investments.com ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

DNCA Finance – 19, Place Vendôme, 75001 PARIS

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Annexe : Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Le jour de la fusion, la parité d'échange sera calculée sur la base de la valeur liquidative de chacune des parts de l'OPCVM Absorbé, précédant la date effective de fusion selon la table de concordance suivante :

DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS	DNCA ACTIONS EURO PME
Part « R » : FR0010042176	Part « R » : FR0011891506
Part « N » : FR0013299096	Part « N » : FR0013311289

Les porteurs de parts – personnes physiques – bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts de l'OPCVM absorbé. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les porteurs de parts – personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – de l'OPCVM absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I (Code Général des Impôts) et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1^oa du C.G.I.

INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

Valeur d'échange :

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts de l'OPCVM DNCA ACTIONS EURO PME en échange des parts de votre ancien fonds DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre d'exemple, les valeurs liquidatives des parts R des deux OPCVM ont été évaluées sur les derniers actifs connus au 12/06/2024 :

DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS – Part R :

Actif net (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
34 854	736 442	45,97

DNCA ACTIONS EURO PME – Part R :

Actif net (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
97 588	39 251	2 486,20

A titre indicatif illustratif, si l'opération avait eu lieu le 12/06/2024, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de l'OPCVM Absorbé et la valeur liquidative de l'OPCVM Absorbant aurait été de 0,0184.

Les porteurs de l'OPCVM Absorbé auraient donc reçu 0,0184 parts de l'OPCVM Absorbant.

Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au (26/07/2024).

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi en dix-millièmes de parts, sous le contrôle des commissaires aux comptes de ces OPCVM.

Evolution du profil de risque et comparaison des performances passées

